

Décision

Servitude de passage – zone économique

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

De conventionner avec Gérédis Deux-Sèvres (dont le siège est sis 17 rue des Herbillaux) en vue d'accorder une servitude de passage sur la parcelle 325 ZX 71 située à Airvault, lieu dit « Les Perrières », à titre gratuit.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 28 février 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220302-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-03-2022

Publication le : 02-03-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48